

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération du 16 mars 1998, la Communauté urbaine a approuvé la création de la ZAC "Massimi" à Lyon 7°.

Le programme des équipements publics de cette ZAC prévoit, notamment, la réalisation d'une voirie d'un profil de 34 mètres de largeur. A cet effet, il est donc proposé de désigner une équipe de maîtrise d'oeuvre comprenant un urbaniste-paysagiste et un bureau d'études techniques.

Le coût des travaux est estimé à 5 000 000 F HT et la rémunération des maîtres d'oeuvre à environ 600 000 F HT (12 %) pour une mission comprenant l'ensemble des éléments de l'avant-projet jusqu'à l'assistance aux opérations de réception.

Dans ce but, et après avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 juillet 1999, je vous demande d'organiser une consultation de maître d'oeuvre en application des dispositions de l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics.

La composition de la commission composée comme un jury prévue à l'article 314 ter du code des marchés publics pourrait être la suivante :

**\* président de la commission :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,

**\* membres élus :**

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995,

**\* membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :**

- *personnalités compétentes :*

- . monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- . monsieur le vice-président chargé de l'urbanisme opérationnel ou son représentant, élu communautaire,
- . monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant, élu communautaire,
- . madame le maire du 7° arrondissement de la ville de Lyon ou son représentant, élu d'arrondissement,

- *maîtres d'oeuvre :*

- . madame la directrice de l'urbanisme opérationnel ou son représentant,
- . monsieur le chargé de la mission Gerland ou son représentant,
- . un représentant du bureau d'études de la direction de l'eau,
- . un représentant du bureau d'études de la direction de la voirie,
- . monsieur Guillet du bureau d'études Séchaud Bossuyt,
- . madame la chargée d'études à la direction de l'aménagement urbain de la ville de Lyon ou son représentant,

**\* représentants institutionnels :**

- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- . madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996.

Les candidats à retenir, au nombre de quatre, seraient sélectionnés d'après leurs références et moyens au regard d'ouvrages similaires ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 septembre 1995 et 16 mars 1998 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente d'appel d'offres le 13 juillet 1999 ;

Vu les articles 314 bis-4° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre, en application de l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics.

**2° - Crée** la commission composée comme un jury, conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics, comme indiqué ci-avant.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire à cet effet au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0073.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,